



# COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

## Procès-Verbal n° 32

Réunion du :	<b>Lundi 16 Mai 2022</b>
Présidence :	<b>M. Patrick FAUTRAD</b>
Secrétaire :	<b>Mme Béatrice MONNIER</b>
Présents :	<b>MM. SAEZ Yves – Jean-Louis NOZZI</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Rappel

- Informations importantes

- Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées.

### RAPPEL

**Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :**

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 - Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

**Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.**

**De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.**



## INFORMATIONS IMPORTANTES

En ce début de saison 2021 /2022, voici quelques rappels en matière d'usage de la Feuille de Match Informatisée, à destination notamment des nouveaux dirigeants de clubs amenés à utiliser la FMI pour la première fois.

### 1. NOUVELLE VERSION

Nouvelle version 3.9.0.0 de la FMI à télécharger sur Play store et Apple store.

Ces versions prennent notamment en compte l'évolution permettant d'attribuer des avertissements et des exclusions aux personnes présentes sur le banc.

### 2. CONFIGURATION DES UTILISATEURS

**Pour les compétitions régionales et départementales : La case « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doit être cochée.**

**Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :**

**Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées**

### 3. MOT DE PASSE

Les mots de passe de l'ensemble des utilisateurs FOOTCLUBS ont été réinitialisés en début de saison. Chaque utilisateur, étant amené à utiliser la FMI, doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :

- Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à FOOTCLUBS : en se connectant à FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs FMI exclusivement (invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

### 4. PREPARATION DES EQUIPES

#### L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) UNIQUEMENT.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

### 5. RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

#### UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE et **ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.**

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

#### IMPORTANT :

- L'équipe RECEVANTE est en charge de la FMI et c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club RECEVANT n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements,
- **Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION**

**CONSEILS**

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

Nous vous conseillons également de supprimer l'application FMI sur la tablette et de la réinstaller.

*De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :*

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

**Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.**

**DEMANDE D'EXPLICATIONS SUR LA NON UTILISATION DE LA FMI**

**La Commission afin d'étudier les dossiers, demande aux Clubs par courriel des explications précises.**

**Nous vous demandons de bien vouloir répondre à ces courriels. Cela vous évitera de recevoir des amendes inutiles.**

**INFORMATION IMPORTANTE**

**Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE et ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.**

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

**ABSENCES DE FEUILLES DE MATCH POUR LES RENCONTRES**

Match du 02 au 08 mai 2022

Date	Catégorie	Rencontre
<a href="#">02/05/2022</a>	Coupe du Var Futsal	TOULON ELITE FUTSAL 2 – T. AVENIR SPORTIF
<a href="#">04/05/2022</a>	Coupe du Var U19	GARDIA CLUB 2 – SP CLUB TOULON 1
<a href="#">07/05/2022</a>	Champ U16 D1	LA VALETTE UA 21 – SC DRAGIGNAN 21
<a href="#">07/05/2022</a>	Champ U17 D1	SP CLUB TOULON 2 – ST MANDRIER 1
<a href="#">08/05/2022</a>	Champ Départ D2 Poule A	FC LAVANDOU/BORMES 2 – OLLIOULES US 1
<a href="#">08/05/2022</a>	Champ Départ D2 Poule A	SP CLUB TOULON 3 - C.A. ROQUEBRUNOIS 1
<a href="#">08/05/2022</a>	Champ Départ D2 Poule A	F.C.U.S. TROPEZ 2 - LA VALETTE U.A. 2
<a href="#">08/05/2022</a>	Champ Départ D4 Poule A	HYERES ASPPT2 - AS TOULON OUEST 1
<a href="#">08/05/2022</a>	Champ Départ D4 Poule B	Elan SPF CAMPSOIS 1 - BARJOLS S.C. 2
<a href="#">08/05/2022</a>	Champ U15 D3 Poule B	F.C. PAYS DE FAYENCE 1 - RAMATUELLE F.C. 1
<a href="#">08/05/2022</a>	Champ U15 D3 Poule Ab	ET.S. ZACHARIENNE 1 - F.C. ROCBARON



**TOULON ELITE FUTSAL 2 – T. AVENIR SPORTIF 1 – COUPE DU VAR FUTSAL du 02/05/2022 (57359.1)**

*FMI transmise le 04/05/2022 à 09H58, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**GARDIA CLUB 2 – SP CLUB TOULON 1 – COUPE DU VAR U19 du 04/05/2022 (57300.1)**

*Identifiants de SP CLUB TOULON inconnus.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 96*

**LA VALETTE UA 21 – SC DRAGUIGNAN 21 – CHAMP U16 D1 du 07/05/2022(52539.2)**

*FMI transmise le 10/05/2022 à 17H31, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**SP CLUB TOULON 2 – ST MANDRIER 1 – CHAMP U17 D1 du 07/05/2022 (52768.2)**

*Disfonctionnement de la tablette de SP CLUB TOULON, H.S.*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 97.*

**FC LAVANDOU/BORMES 2 – OLLIOULES US 1 – CHAMP DEPART D2 POULE A du 08/05/2022 (50148.2)**

*Les compositions disparaissent et réapparaissent. BUG informatique.*

**SP CLUB TOULON 3 – CA ROQUEBRUNOIS 1 – CHAMP DEPART D2 POULE A du 08/05/2022 (50149.2)**

*Identifiants de SP CLUB TOULON inconnus.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 98*

**F.C.U.S. TROPEZ 2 – LA VALETTE UA 2 – CHAMP DEPART D2 POULE A du 08/05/2022 (50151.2)**

*Une demande renseignements complémentaires a été demandée.*

*Ce dossier sera instruit lors de la prochaine réunion du 23/05/2022.*

**HYERES ASPTT2 – AS TOULON OUEST 1 – CHAMP DEPART D4 POULE A du 08/05/2022 (51104.2)**

*FMI transmise le 13/05/2022 à 17H09, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**ELAN SPF CAMPSOIS 1 – BARJOLS SC 2 – CHAMP DEPART D4 POULE B du 08/05/2022 (51223.2)**

*L'envoi de la FMI n'a pas été finalisé.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 99.*

**FC PAYS DE FAYENCE 1 – RAMATUELLE FC 1 – CHAMP U15 D2 POULE B du 08/05/2022 (56119.2)**

*Le dirigeant du FC PAYS DE FAYENCE 1 n'a pas présenté de tablette.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 100.*

**ET.S. ZACHARIENNE 1 – FC ROCBARON – CHAMP U15 D3 POULE Ab du 08/05/2022 (57171.2)**

*Pas de connexion au stade le jour du match.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 101.*

**Dossier N° 96**

**GARDIA CLUB 2 – SP CLUB TOULON 1 – COUPE DU VAR U19 du 04/05/2022 (57300.1)**

*Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.*

*Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.*

*Les identifiants de SP CLUB TOULON ne sont pas reconnus.*

*Pour les utilisateurs étant amenés à utiliser la FMI, la validité du mot de passe doit être vérifiée avant le jour J.*

*Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.*

*Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **SP CLUB TOULON***



**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SP CLUB TOULON une amende de 50 euros.**

#### Dossier N° 97

##### **SP CLUB TOULON 2 – ST MANDRIER 1 – CHAMP U17 D1 du 07/05/2022 (52768.2)**

*Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.*

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels. Impossible d'allumer la tablette de SP CLUB TOULON. Disfonctionnement de celle-ci. Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **SP CLUB TOULON**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SP CLUB TOULON une amende de 50 euros.**

#### Dossier N° 98

##### **SP CLUB TOULON 3 – CA ROQUEBRUNOIS 1 – CHAMP DEPART D2 POULE A du 08/05/2022 (50149.2)**

*Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.*

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

Les identifiants de SP CLUB TOULON ne sont pas reconnus.

Pour les utilisateurs étant amenés à utiliser la FMI, la validité du mot de passe doit être vérifiée avant le jour J.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **SP CLUB TOULON**.

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SP CLUB TOULON une amende de 50 euros.**

#### Dossier N° 99

##### **ELAN SPF CAMPSOIS 1 – BARJOLS SC 2 – CHAMP DEPART D4 POULE B du 08/05/2022 (51223.2)**

*Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.*

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

L'envoi de la FMI n'a pas été finalisé par le club ELAN SPF CAMPSOIS

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **ELAN SPF CAMPSOIS 1**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ELAN SPF CAMPSOIS une amende de 50 euros.**

#### Dossier N° 100

##### **FC PAYS DE FAYENCE 1 – RAMATUELLE F.C. 1 – CHAMP U15 D3 POULE B du 08/05/2022 (56119.2)**

*Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.*

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

Le dirigeant du CLUB de FC PAYS DE FAYENCE n'a pas présenté de tablette

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **FC PAYS DE FAYENCE**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de FC PAYS DE FAYENCE une amende de 50 euros.**



**ET.S. ZACHARIENNE 1 – FC ROCBARON –CHAMP U15 D3 POULE Ab du 08/05/2022 (57171.1)**

*Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.*

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

Le Club de ET.S. ZACHARIENNE n'avait pas de connexion au stade le jour de la rencontre.

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>).

Pour les matchs du samedi : dès le mardi jusqu'au vendredi soir au plus tard.

Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au Samedi soir au plus tard.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **ET.S. ZACHARIENNE**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ET.S. ZACHARIENNE une amende de 50 euros.**

***Feuilles de match informatisées transmises hors délai  
(article 55.B.d des RS du District)***

**Période du 02 au 08 Mai 2022**

**Amende financière de 35 €**

**COUPE DU VAR FUTSAL**

T. ELITE FUTSAL 2 – T. AVENIR SPORTIF 1 du 02/05/2022 – FMI transmise le 04/05/2022 à 09H58 (57359.1)

**CHAMP U16 D1**

LA VALETTE UA 21 – SC DRAGUIGNAN 21 du 07/05/2022 – FMI transmise le 10/05/2022 à 17H31 (52539.2)

**CHAMP DEPART D4 POULE A**

HYERES ASPTT 2 – AS TOULON OUEST 1 du 08/05/2022 – FMI transmise le 13/05/2022 à 17H09 (51104.2)

---

*Prochaine réunion*

*Lundi 23 Mai 2022*

Le Président : Patrick FAUTRAD  
La Secrétaire : Béatrice MONNIER